

# Statuts de l'Association « Association Musica Edipiù »

## Article 1 : Nom, Siège et Durée

1.1. Sous le nom de "Association Musica Edipiù", il est constitué une association culturelle sans but lucratif régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2. Le siège de l'Association est fixé à la Rue des Pianos 38, 2503 Biel (CH).

1.3. La durée de l'Association est illimitée.

## Article 2 : Buts

2.1. L'association a pour but de soutenir, développer et promouvoir la création artistique, musicale et scénique, principalement dans les domaines de la chanson française contemporaine et du spectacle vivant.

2.2. Elle organise des concerts, spectacles, événements culturels, et participe à la production d'albums et de supports audiovisuels en Suisse, en partenariat avec des artistes suisses et internationaux, avec une attention particulière portée à la qualité artistique, à la diffusion auprès d'un large public, et à l'accessibilité culturelle.

2.3. Dans ce cadre, l'association initie, accompagne ou soutient notamment les projets artistiques portés par Federico Leonardi, en garantissant leur pertinence culturelle, leur qualité artistique, et leur intérêt pour le public.

2.4. L'association ne poursuit aucun but lucratif. Les ressources sont entièrement dédiées au soutien, à la réalisation, et à la diffusion de projets artistiques professionnels ouverts au public.

## Article 3 : Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'association agit par les moyens suivants :

3.1. Organisation régulière de concerts, spectacles, représentations publiques, rencontres culturelles et événements artistiques professionnels ouverts à tous les publics.

3.2. Développement de partenariats artistiques, institutionnels et financiers (notamment avec des collectivités publiques, entreprises, fondations et mécènes privés) pour assurer la faisabilité matérielle et financière de ses projets artistiques.

3.3. Recherche active de financements, dons, legs, mécénats, et subventions publiques ou privées, destinés exclusivement à financer les projets artistiques et culturels de l'association.

3.4. Réalisation d'actions de communication, de promotion et de sensibilisation, permettant d'élargir les publics, de rendre visible la création artistique soutenue, et d'assurer la diffusion auprès d'un public varié.

3.5. Toute autre activité conforme à la loi suisse, répondant aux buts définis par les présents statuts, et permettant de réaliser concrètement et efficacement les objectifs culturels et artistiques de l'association.

## Article 4 : Ressources financières

4.1. Les ressources financières de l'Association proviennent de :

a) Cotisations des membres.

b) Dons, subventions, legs et contributions de toute nature autorisées par la loi suisse.

c) Recettes provenant des activités et manifestations organisées par l'Association.

d) Produits et bénéfices provenant de partenariats et de collaborations avec des tiers.

e) Toute autre ressource légale compatible avec les activités de l'Association.

## **Article 5 : Membres**

5.1. L'Association est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les objectifs de l'Association.

5.2. Les membres de l'association sont répartis en deux catégories :

**a) Membres actifs** : personnes physiques ou morales engagées activement dans les projets artistiques et culturels soutenus par l'association, qui participent régulièrement à l'organisation, au développement ou à la réalisation des activités culturelles ouvertes au public.

**b) Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier, matériel ou logistique à l'association, contribuant ainsi au développement et à la réalisation des projets artistiques et culturels. La cotisation annuelle s'élève à CHF 25.– pour les personnes physiques et à CHF 100.– pour les personnes morales.

5.3. L'admission des membres est soumise à l'approbation du comité de l'Association.

5.4. Les droits et devoirs des membres sont précisés dans le règlement intérieur de l'Association.

## **Article 6 : Organisation et Administration**

6.1. L'Association est dirigée par un comité composé de membres élus par l'Assemblée Générale.

6.2. Le comité est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

6.3. Le comité est élu pour une durée de 1 ans et est rééligible.

6.4. Le comité se réunit régulièrement et prend les décisions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Association.

6.5. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## **Article 7 : Assemblée Générale**

7.1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

7.2. Elle est composée de tous les membres de l'Association.

7.3. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

7.4. L'Assemblée Générale prend les décisions relatives à l'approbation des comptes, à l'élection du comité, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à toute autre question soumise à son ordre du jour.

7.5. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Les modifications statutaires et la dissolution de l'Association nécessitent une majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

## **Article 8 : Dissolution**

8.1. La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

8.2. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui auront la responsabilité de liquider les actifs de l'Association qui seront versés à une institution d'utilité publique poursuivant des buts similaires.

Fait à Bienne, le 26.06.2023 et révisé le 28.03.2025.



Federico Leonardi